

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Avenant n°1 à la convention 2017 liant le Département des Bouches du Rhône et les "lieux d'accueil" associatifs relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
11-37**

PRESENTATION

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

L'action d'accompagnement des bénéficiaires du RSA afin de les inscrire prioritairement dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle, relève de l'accompagnement social.

Elle est portée par 25 structures (17 associations et 8 CCAS) qui assurent, pour le compte de la collectivité, la contractualisation et l'accompagnement annuel de près de 22 000 bénéficiaires.

Par délibération N° 116, la Commission Permanente du 21 octobre 2016 a adopté une convention cadre avec les 17 associations dites « Lieux d'accueil » au titre de l'année 2017.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport ne concerne que 15 Lieux d'accueil associatifs.

Les autres Lieux d'accueil feront l'objet d'un rapport lors d'une prochaine Commission Permanente.

Conformément à l'article n° 7 de cette convention, il convient de passer un avenant financier, dont le modèle est joint au rapport, afin de garantir aux associations le complément dont elles ont besoin pour assurer leurs missions durant l'intégralité de l'année 2017.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé d'accorder pour 2017, le complément de subvention d'un montant total de 2.264.556,90 € pour la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi, confiée aux 15 associations « Lieux d'accueil » des Bouches-du-Rhône, selon les propositions énoncées dans le tableau ci-après :

ORGANISMES	Pôle d'Insertion (PI)	Foyers 2017 (140/Réf Social)	Foyers 2017 (150/Réf Social)	Montant 2016 accordé	Subvention 2017 accordée à la CP du 21/10/2016 (sur la base de 70% du montant accordé en 2016)	Montant total de la subvention proposée pour 2017	Complément proposé pour 2017
A.A.I. 35, rue Borely 13120 Gardanne Président : Patricia BARLATIER	PI Aix Gardanne et Marseille 15-16	700	750	356.000,00 €	249.200,00 €	355.484,00 €	106.284,00 €
A.C.P.M. 13^{ème} 14^{ème} 48 Bd M Delprat 13013 Marseille Président : François TOUCAS	PI Marseille 13-14	1624	1740	899.419,00 €	629.593,30 €	899.760,00€	270.166,70 €
ADAI 13 5, Bd. Maison Blanche 13014 Marseille Président : Gérard SCEMANA	PI Marseille 1-5-6-7 ; 2-3 et 13-14	2380	2550	1.773.163,00 €	1.241.214,10 €	1.710.423,00 €	469.208,90 €
A.D.P.E.I. 18, Bd. Flammarion 13001 Marseille Président : Pierre ESCOLANO	PI Marseille 1-5-6-7 et 2-3	616	660	373.389,00 €	261.372,30 €	378.891,00 €	117.518,70 €
AIR Le Fil d'Ariane Rte de la Bédoule 13400 Aubagne Présidente : Angélique RECOT	PI Aubagne La Ciotat	658	705	304.115,00 €	212.880,50	307.441,00 €	94.560,50 €
APCARS 4, Boulevard du Palais 75001 PARIS Président : André ZERVUDACHI	PI Marseille 4-8-9-10-11-12	420	450	238.400,00 €	166.880,00 €	238.949,00 €	72.069,00 €
A.P.D.L. Quartier de l'Île Quai Poterne 13500 Martigues Présidente : Françoise EYNAUD	PI Istres Martigues Marignane Vitrolles	980	1050	510.940,00 €	357.658,00 €	511.463,00 €	153.805,00 €
ATOL 4, Bd Gambetta 13160 Châteaurenard Président : Daniel GEOFFRAY	PI Arles	420	450	193.500,00 €	135.450,00 €	193. 500,00 €	58.050,00 €

C.C.O. 29, Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Président : Rémi CABON	PI Marseille 4-8-9- 10-11-12	1232	1320	884.393,00 €	619.075,10 €	877.334,00 €	258.258,90 €
E.S.F. Services 6, rue A. Isaïa 13013 Marseille Présidente : Nicole GIL	PI Marseille 13-14	420	450	206.377,00 €	144.463,90 €	210.610,00 €	66.146,10 €
IE 13 Le Bel Ormeau 373 Av Jean Paul Coste 13100 Aix-en-Provence Président : Nordine EL MIRI	PI Istres Martigues Marignane Vitrolles	658	705	341.664,00 €	239.164,80 €	338.605,00 €	99.440,20 €
P.A.I.S. 43 rue Félix Pyat 13300 Salon Présidente : Danielle MOULIN	PI Salon Berre	238	255	149.436,00 €	104.605,20 €	141.948,00 €	37.342,80 €
P.P.I.M. 42, rue du Berceau 13005 Marseille Président : Ghislaine GIDON	PI Marseille 1-5-6- 7	840	900	540.000,00 €	378.000,00 €	507.727,00 €	129.727,00 €
PROTIS 31, Bd J Vernet 13008 Marseille Président : Charles POUSSEL	PI Marseille 4-8-9- 10-11-12	918	984	571.933,00 €	400.353,10 €	571.933,00 €	171.579,90 €
S.A.R.A - LOGISOL 54 A, rue de Crimée – BP 10020 13301 Marseille Cedex 03 Président : Daniel TAILLADE	PI Marseille 2-3	1022	1095	533.694,00 €	373.585,80 €	533.985,00 €	160.399,20 €
TOTAUX		13 126	14 064	7.876.423,00 €	5.513.496,10 €	7.778.053,00 €	2.264.556,90 €

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 2.264.556,90 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

Tél : 04.13.31.73.76

Organisme :

N° dossier :

Intitulé de l'Action : Lieux d'Accueil 2017

Programme : XXXXX - Opération : XXXXX

**Avenant n°1 à la convention 2017 liant le Département des Bouches-du-Rhône
et « les lieux d'accueil » associatifs relative à la mission d'accueil et d'accompagnement
des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation.**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal,
autorisée à signer le présent avenant par délibération n° XXX de la Commission Permanente du
Conseil Départemental en date du 12 mai 2017,

Ci-après désigné **le Département**

et

L'Association

Adresse :

Représentée par Madame / Monsieurayant tout
pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e),

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°106 de la Commission Permanente en date du 10 avril 2014 relative à la convention d'Orientation 2014-2017 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la délibération n°116 de la Commission Permanente du 21 octobre 2016 relative à la convention 2017 avec les Lieux d'Accueil décidant d'accorder une subvention pour la mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation ;

Vu l'avenant n°1 autorisé par délibération n°XX adoptée en Commission Permanente du 12 mai 2017.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Pour les Lieux d'Accueil associatifs une convention a été adoptée par délibération n°116 de la CP du 21 octobre 2016, pour une période d'un an à savoir du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les dotations financières restent versées annuellement et les paiements s'effectuent en fonction des résultats.

Par le présent avenant n°1 il est proposé d'accorder le complément de la subvention pour l'année 2017 conformément à l'article n°7 de la convention.

Article 2 : Montant et financement de l'action

Le montant total de la participation au titre de 2017 s'élève à XXXXXXXXXX €

Le complément de la participation financière du Département au titre de l'année 2017 restant est fixé à hauteur de XXXXXXXX € composé de la façon suivante:

- **XXXXXXXXXX** € à la signature de cet avenant n°1; sur présentation du bilan intermédiaire au 30 juin 2017 ;
- les 20% restants de la subvention totale de 2017 soit **XXXXXX** € seront versés sur présentation du bilan final au 31 décembre 2017.

Le paiement sera effectué sur présentation d'une demande de versement en trois exemplaires (un original et deux photocopies) adressée à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Insertion

Service du budget, des conventions et des Marchés Publics

Pôle budget

4 Quai d'Arenc

CS70095

13304 Marseille Cedex 2

Article 3 : Durée de l'avenant

L'action est prévue pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 4 : Moyens de l'Organisme

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens en personnel ci-après :

Convention Collective

Valeur du point :

Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la Convention Collective ou l'Accord d'Entreprise	Equivalent Temps Plein (E.T.P.)
TOTAL		

Tout changement dans l'équipe chargée de réaliser l'action sera transmis au Conseil Départemental.

Article 5 : Modification statutaire

Toute modification statutaire de l'association qui pourrait intervenir dans le courant de l'année doit être signalée conjointement au Pôle d'Insertion, aux contrôleurs financiers du SRPE et au coordonnateur territorial du SOIP.

Article 6 : Généralités

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée restent applicables.
L'organisme doit contractualiser entre XXX foyers minimum et XXX foyers maximum.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Pour le Département

Le Président de l'organisme
(avec tampon de l'organisme)

La Présidente du Conseil Départemental

Mme/M.....

Madame Martine VASSAL